Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 310 DU 10 DECEMBRE 2015

TABLE DES MATIERES

SOUS-PRÉFECTURE DE DUNKERQUE

Arrêté portant modification, au 1er janvier 2016, des statuts de la Communauté de communes de Flandre Intérieure

Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées et d'occupation temporaire sur la commune de TERDEGHEM à la demande de l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN)

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DRCT - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté inter préfectoral du 2 décembre 2015 portant déclaration d'utilité publique du projet de renaturation du Filet Morand sur le territoire des communes d'Ostricourt(Nord), Evin-Malmaison et Leforest (Pas-de-Calais) par la communauté d'agglomération Hénin-Carvin et la communauté de communes Pévèle Carembault

ARS – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD LES AULNES, à Hem- FINESS : 590783429

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD L'ACCUEIL, à Lille Finess : 590785721

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture de Dunkerque

Bureau des relations
avec les collectivités territoriales

Arrêté portant modification, au 1er janvier 2016,
des statuts de la Communauté de communes de Flandre Intérieure

---oOo---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles I.5211-17, L.5211-20, L5211-41-3 et L.5214-16 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°826623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, notamment son article 21 ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles (MAPTAM)notamment son article 71-IX-2° ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,notamment son article 11 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) notamment ses articles 135 à 140 ;

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, notamment ses articles 13 et 14 ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment ses articles 64, 65, 68 et 81-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Monsieur Henri JEAN Sous-Préfet de Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, complété par les arrêtés préfectoraux des 8 octobre 2013 (dénomination et siège), 11 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant du 1er janvier 2014 au renouvellement général des conseils municipaux), 18 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux), 19 décembre 2013 (désignation du comptable) et 30 décembre 2013 (extension des compétences) et modifié le 27 novembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2015 portant adhésion de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au SMICTOM de la région des Flandres pour le compte des communes de Caëstre, Ebblinghem, Hondeghem, Lynde, Renescure, Sercus et Staple ;

Vu la délibération en date du 11 mai 2015 par laquelle le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, en application des articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, propose aux communes membres de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté ;

Vu la lettre du 18 mai 2015 par laquelle le Président de la Communauté de communes de Flandre Intérieure notifie la délibération du Conseil communautaire aux maires des communes membres ;

Vu la délibération en date du 11 mai 2015 par laquelle, en application des dispositions des articles L.5211-41-3 et L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de la Communauté de communes de Flandre Intérieure détermine, à compter du 1er janvier 2016, l'intérêt communautaire attaché aux compétences exercées ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Arnèke (30 juin 2015), Bailleul (18 juin 2015), Berthen (23 juin 2015), Blaringhem (28 juillet 2015), Boeschèpe (18 juin 2015), Boëseghem (16 juillet 2015), Borre (18 juin 2015), Buysscheure (16 juillet 2015), Caëstre (22 juin 2015), Cassel (02 juillet 2015), Ebblinghem (11 août 2015), Eecke (23 juin 2015), Flêtre (11 juin 2015), Godewaersvelde (15 juillet 2015), Hardifort (09 juin 2015), Hondeghem (30 juin 2015), Houtkerque (23 juin 2015), Le Doulieu (03 juin 2015), Lynde (09 juillet 2015), Merris (15 juillet 2015), Méteren (09 juillet 2015), Nieppe (10 juin 2015), Noordpeene (25 juin 2015), Ochtezeele (26 juin 2015), Oudezeele (22 juin 2015), Pradelles (10 juin 2015), Renescure (16 juin 2015), Rubrouck (12 juin 2015), Sainte-Marie-Cappel (10 juillet 2015), Saint-Jans-Cappel (06 juillet 2015), Saint-Sylvestre-Cappel (15 juin 2015), Steenbecque (27 juillet 2015), Steenvoorde (29 juin 2015), Steenwerck (16 juin 2015), Strazeele (27 mai 2015), Terdeghem (16 juillet 2015), Vieux-Berquin (07 juillet 2015), Wallon-Cappel (12 juin 2015), Wemaers-Cappel (20 juin 2015), Winnezeele (19 juin 2015), Zermezeele (25 juin 2015) et Zuytpeene (22 juin 2015) qui se prononcent favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu la décision réputée favorable des conseils municipaux de communes de Bavinchove, Hazebrouck, Morbecque, Oxelaëre, Sercus et Thiennes, en l'absence de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire, imparti par les articles L5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération des conseils municipaux des communes de Neuf-Berquin (03 juillet 2015), et de Staple (09 juillet 2015), qui se prononcent défavorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant que 96% des communes représentant 98,10% de la population s'étant prononcés favorablement, les conditions de majorité qualifiée requises pour la modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure sont réunies,

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée, adoptée après que le conseil communautaire ait proposé et que les communes aient adopté les nouveaux statuts, modifie les disposition de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales pour ce qui concerne les compétences exercées à titre obligatoire et facultatif par les communauté de communes, qu'il y a lieu dès lors de mettre de droit les nouveaux statuts en conformité avec ces nouvelles dispositions pour les compétences exercées par la communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Henri JEAN, sous-préfet de Dunkerque ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et du Sous-Préfet de Dunkerque,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 modifié, portant création de la Communauté de Communes de Flandre intérieure, est rédigé comme suit :

« Art. 6.

« La Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce les compétences suivantes : »

« A. – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES » ;

« A. – I. – AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE » ;

« A. – I. – 1 – Elaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur :

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est membre du schéma de cohérence territoriale des Flandre Intérieure. » ;

« A. – I. – 2 – Création, aménagement, entretien, gestion et extension de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. » ;

« A. – I. – 3 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Plan de développement :

- élaboration, modification et révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,
- exercice du droit de préemption urbain (article L. 211-2 du code de l'urbanisme),
- instruction des dossiers relevant du droit des sols (la pré-instruction relevant des communes),
- élaboration et mise en œuvre d'un plan climat énergie territorial. » ;

« A. – I. – 4 – divers :

– constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat et de développement économique,

– études, aménagement et développement des pôles d'échanges autour des gares et des haltes ferroviaires,

– création de la commission intercommunale d'accessibilité (CIA) et élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. » ;

« A. – II. – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE. » ;

« A. – II. – 1 - Création, extension, aménagement, gestion, entretien de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires reconnues d'intérêt communautaire. » ;

« A. – II. – 2 - Actions de développement économique d'intérêt communautaire. » ;

« A. – II. – 3 - Promotion du tourisme : *(loi du 7 août 2015)****» ;***

« A. – II. – 3 - a- Elaboration d'une politique touristique et mise en œuvre d'une stratégie opérationnelle. » ;

« A. – II. – 3 - b- Mise en place d'un Office de Tourisme intercommunal, qui assurera les missions suivantes :

– Accueil et information,

– Promotion touristique du territoire,

– Commercialisation de produits touristiques,

– Animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire. » ;

« A. – II. – 3 - c- Aide à la restauration du petit patrimoine remarquable d'intérêt communautaire. » ;

« A. – III. – AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE. *(loi du 7 août 2015)*

réalisation des travaux d'aménagement, maintenance des équipements et gestion (lié au PLH). » ;

« A. – IV. – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DES DÉCHETS ASSIMILÉS. *(loi du 7 août 2015)*

– la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adhère au SM SIROM Flandre Nord pour le compte des communes de Arnèke, Bavinchove, Berthen, Boeschèpe, Buysscheure, Cassel, Eecke, Godewaersvelde, Hardifort, Houtkerque, Noordpeene, Ochtezeele, Oudezeele, Oxelaëre, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Steenvoorde, Terdeghem, Wemaers-Cappel, Winnezeele, Zermezeele et Zuytpeene,

– la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adhère au SMICTOM de la région des Flandres pour le compte des communes de Bailleul, Borre, Caëstre, Ebblinghem, Flêtre, Hazebrouck, Hondeghem, Le Doulieu, Lynde, Merris, Méteren, Neuf-Berquin, Nieppe, Pradelles, Renescure, Saint-Jans-Cappel, Sercus, Staple, Steenwerck, Strazeele, Vieux-Berquin et Wallon-Cappel,

– la Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce directement la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement) pour le compte des communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes. »

« B. – COMPÉTENCES OPTIONNELLES » ;

« B. – I. – MISE EN VALEUR ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE :

– aide à la plantation, à l'entretien de haies et d'arbres d'essences régionales,

– aide à la création, à la réhabilitation et à l'entretien de mares. » ;

« B. – II. – POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

– opérations programmées de l'habitat,

– politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées,

– zones d'habitat en extension et renouvellement urbain d'intérêt communautaire. » ;

« B. – III. – CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE. » ;

« B. – IV. – CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'ÉQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRÉ-ÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRE

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire. » ;

« B. – V. – ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE. » ;

« B. – V. – 1 - En faveur de la petite enfance :

Participation à toute politique publique initiée par les partenaires institutionnels. » ;

B. – V. – 1 - a- Création et gestion de structures d'intérêt communautaire destinées à l'accueil permanent et à l'accueil occasionnel jusqu'au début de la scolarisation.

B. – V. – 1 - b- Mise en œuvre d'un réseau intercommunal d'assistantes maternelles à domicile. » ;

« B. – V. – 2 - en faveur de l'enfance et de la jeunesse :

Participation à toute politique publique initiée par les partenaires institutionnels. » ;

« B. – V. – 3 - en faveur des personnes âgées :

Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile. » ;

« C. – COMPÉTENCES FACULTATIVES » ;

« C. – I. – ACTIONS CULTURELLES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE » ;

« C. – II. – DÉFINITION D'UNE POLITIQUE LOCALE DE SANTÉ SUR LE TERRITOIRE » ;

« C. – III. – CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET GESTION DE FOURRIÈRES ANIMALES » ;

« D. – LIGNE DE PARTAGE DES COMPETENCES » ;

« Les compétences non transférées à la Communauté de Communes et la partie d'une compétence transférée qui n'a pas été affectée d'un intérêt communautaire alors que son exercice est subordonné à la définition de cet intérêt (article L.5214-16-IV du code général des collectivités territoriales), demeurent de la compétence des communes. » ;

ARTICLE 2

L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 modifié, portant création de la Communauté de communes de Flandre intérieure, est rédigé comme suit :

« Art. 7. »

« L'intérêt communautaire est défini conformément aux dispositions des articles L.5211-41-3 et L.5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Les délibérations du Conseil communautaire définissant l'intérêt communautaire attaché aux compétences exercées seront annexées aux présents statuts. » ;

ARTICLE 3

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes de Flandre intérieure et l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2013, portant dénomination de la Communauté de commune et fixant le siège, sont rédigés comme suit :

« Article 2 : le siège de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est fixé au :
Centre Directionnel, 41 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 59190 HAZEBROUCK » ;

ARTICLE 4

Les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté prend effet au 1er janvier 2016.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres ;
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques du Nord – Pas-de-Calais ;
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Dunkerque, le 9 décembre 2015
pour le Préfet et par délégation
le Sous-Préfet

Henri JEAN

VU pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.
Dunkerque, le - 9 DEC. 2015
Le Sous-Préfet
Henri JEAN

ANNEXE 1

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE

STATUTS

- Création : arrêté préfectoral du 30 mai 2013 (complété le 30 décembre 2013, rectifié le 27 novembre 2014)
-

Communauté de communes issue de la fusion des Communauté de Communes du Pays de Cassel, Communauté de Communes du Pays des Géants, Communauté de Communes de l'Houtland, Communauté de Communes de la Voie Romaine, Communauté Rurale des Monts de Flandre, Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Sailly-sur-la-Lys), SIVU de Bailleul et avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel

- Dénomination et siège social : arrêté préfectoral du 8 octobre 2013

- Désignation du comptable : arrêté préfectoral du 19 décembre 2013

- Composition du conseil communautaire : arrêté préfectoral du 18 octobre 2013

- Adhésion au SMICTOM de la région des Flandres pour le compte des communes de

Caëstre, Ebblinghem, Hondeghem, Lynde, Renescure, Sercus et Staple : arrêté préfectoral du 24 avril 2015

- Adoption des nouveaux statuts :
  délibération du conseil communautaire du 11 mai 2015 : arrêté préfectoral 9 décembre 2015

- Définition de l'intérêt communautaire :
  délibération du conseil communautaire du 11 mai 2015

TITRE I : PERIMETRE ET COMPETENCES

ARTICLE 1 : COMMUNES MEMBRES :

Il est créé entre les communes de Arnèke, Baileul, Bavinchove, Berthen, Blaringhem, Boeschèpe, Boëseghem, Borre, Buysscheure, Caëstre, Cassel, Ebblinghem, Eecke, Flêtre, Godewaersvelde, Hardifort, Hazebrouck, Hondeghem, Houtkerque, Le Doulieu, Lynde, Merris, Méteren, Morbecque, Neuf-Berquin, Nieppe, Noordpeene, Ochtezeele, Oudezeele, Oxelaëre, Pradelles, Renescure , Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Jans-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Sercus, Staple, Steenbecque, Steenvoorde, Steenwerck, Strazeele, Terdeghem, Thiennes, Vieux-Berquin, Wallon-Cappel, Wemaers-Cappel, Winnezeele, Zermezeele et Zuytpeene une communauté de communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes de Flandre Intérieure ».

La Communauté de Communes est régie par les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 à L5211-40-I . L5211-41 à L5211-62 et L5214-1 à L5214-29.

ARTICLE 2 : COMPETENCES :

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce, au nom et pour le compte des communes membres, les compétences suivantes :

A. – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

A. – I. – AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

A. – I. – 1 – Elaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur :

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est membre du schéma de cohérence territoriale des Flandre Intérieure. » ;

A. – I. – 2 – Création, aménagement, entretien, gestion et extension de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :

A. – I. – 3 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Plan de développement :

- élaboration, modification et révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,
- exercice du droit de préemption urbain (article L. 211-2 du code de l'urbanisme),
- instruction des dossiers relevant du droit des sols (la pré-instruction relevant des communes),
- élaboration et mise en œuvre d'un plan climat énergie territorial.

A. – I. – 4 – divers :

- constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat et de développement économique,
- études, aménagement et développement des pôles d'échanges autour des gares et des haltes ferroviaires,
- création de la commission intercommunale d'accessibilité (CIA) et élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

A. – II. – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.

A. – II. – 1 - Création, extension, aménagement, gestion, entretien de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires reconnues d'intérêt communautaire.

A. – II. – 2 - Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

A. – II. – 3 - Promotion du tourisme. *(loi du 7 août 2015)*

A. – II. – 3 - a- Elaboration d'une politique touristique et mise en œuvre d'une stratégie opérationnelle.

A. – II. – 3 - b- Mise en place d'un Office de Tourisme intercommunal, qui assurera les missions suivantes :

– Accueil et information,

– Promotion touristique du territoire,

– Commercialisation de produits touristiques,

– Animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire.

A. – II. – 3 - c- Aide à la restauration du petit patrimoine remarquable d'intérêt communautaire.

A. – III. – AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE. *(loi du 7 août 2015)*

réalisation des travaux d'aménagement, maintenance des équipements et gestion (lié au PLH).

A. – IV. – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DES DÉCHETS ASSIMILÉS. *(loi du 7 août 2015)*

– la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adhère au SM SIROM Flandre Nord pour le compte des communes de Arnèke, Bavinchove, Berthen, Boeschèpe, Buysscheure, Cassel, Eecke, Godewaersvelde, Hardifort, Houtkerque, Noordpeene, Ochtezeele, Oudezeele, Oxelaëre, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Steenvoorde, Terdeghem, Wemaers-Cappel, Winnezeele, Zermezeele et Zuytpeene,

– la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adhère au SMICTOM de la région des Flandres pour le compte des communes de Bailleul, Borre, Caëstre, Ebblinghem, Flêtre, Hazebrouck, Hondeghem, Le Doulieu, Lynde, Merris, Méteren, Neuf-Berquin, Nieppe, Pradelles, Renescure, Saint-Jans-Cappel, Sercus, Staple, Steenwerck, Strazeele, Vieux-Berquin et Wallon-Cappel,

– la Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce directement la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement) pour le compte des communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes.

B. – COMPÉTENCES OPTIONNELLES

B. – I. – MISE EN VALEUR ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE :

– aide à la plantation, à l'entretien de haies et d'arbres d'essences régionales,

– aide à la création, à la réhabilitation et à l'entretien de mares.

B. – II. – POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

– opérations programmées de l'habitat,

– politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées,

– zones d'habitat en extension et renouvellement urbain d'intérêt communautaire.

B. – III. – CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

B. – IV. – CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'ÉQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRÉ-ÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRE

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

B. – V. – ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

B. – V. – 1 - En faveur de la petite enfance :

Participation à toute politique publique initiée par les partenaires institutionnels.

B. – V. – 1 - a- Création et gestion de structures d'intérêt communautaire destinées à l'accueil permanent et à l'accueil occasionnel jusqu'au début de la scolarisation.;

B. – V. – 1 - b- Mise en œuvre d'un réseau intercommunal d'assistantes maternelles à domicile.

B. – V. – 2 - en faveur de l'enfance et de la jeunesse :

Participation à toute politique publique initiée par les partenaires institutionnels.

B. – V. – 3 - en faveur des personnes âgées :

Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile.

C. – COMPÉTENCES FACULTATIVES

C. – I. – ACTIONS CULTURELLES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

C. – II. – DÉFINITION D'UNE POLITIQUE LOCALE DE SANTÉ SUR LE TERRITOIRE

C. – III. – CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET GESTION DE FOURRIÈRES ANIMALES

D. – LIGNE DE PARTAGE DES COMPETENCES

Les compétences non transférées à la Communauté de Communes et la partie d'une compétence transférée qui n'a pas été affectée d'un intérêt communautaire alors que son exercice est subordonné à la définition de cet intérêt (article L.5214-16-IV du code général des collectivités territoriales), demeurent de la compétence des communes.

ARTICLE 3 : INTERET COMMUNAUTAIRE :

L'intérêt communautaire est défini conformément aux dispositions des articles L5211-41-3 et L5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Les délibérations du conseil communautaire définissant ou modifiant l'intérêt communautaire sont et seront annexées aux présents statuts.

TITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 4 : CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est administrée par un conseil communautaire composé de délégués des communes membres issus de leurs conseils municipaux élus dans les conditions prévues par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 modifiée.

Le nombre et la répartition des sièges entre les communes fait l'objet d'un arrêté préfectoral annexé aux présents statuts.

Chaque commune membre est représentée par au moins un délégué titulaire et aucune commune ne peut avoir plus de la moitié des sièges.

Les communes représentées par un seul délégué titulaire bénéficient d'un délégué suppléant, désigné dans les conditions prévues par la loi n° 2013-403 précitée, appelé à siéger au conseil communautaire avec voix délibérative en cas d'absence du titulaire.

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président, à son siège social, ainsi que dans tout autre lieu situé sur son territoire dont la Communauté de Communes est soit propriétaire, soit locataire, soit bénéficiaire d'une mise à disposition.

Il règle par ses délibérations les affaires de la Communauté de Communes.

ARTICLE 5 : BUREAU :

Le conseil communautaire élit en son sein un bureau comprenant un président, un ou plusieurs vice-présidents, dont le nombre sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le président prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la Communauté de Communes.

Il représente la Communauté de Communes en justice.

Il est seul chargé de l'administration mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques et aux responsables de service.

Le président de la Communauté de Communes peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Il est tenu de le convoquer :

- chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite, indiquant les motifs, signée par le tiers au moins des membres du conseil
- quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département, dans un délai maximal de trente jours.
-

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

ARTICLE 6 : DELEGATIONS :

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire à l'exception de celles citées à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation.

TITRE III : DISPOSITIONS A CARACTERE FISCAL ET FINANCIER

ARTICLE 7 : RESSOURCES DE LA COLLECTIVITE :

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

- la contribution économique territoriale (CET) et les produits qui s'y rattachent ainsi que la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine,
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service,
- les subventions de l'Etat, des collectivités régionale ou départementale ou de l'Union Européenne et toutes aides publiques,
- les produits des dons et legs, à l'exception de ceux consentis directement à une commune membre,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts.

ARTICLE 8 : INDEMNITES :

Les indemnités de fonction et de mission sont fixées par le conseil communautaire.

TITRE IV : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 9 : SIEGE :

Le siège social de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est fixé au :

« Centre directionnel,
41, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
59190 HAZEBROUCK ».

Pour le fonctionnement de ses services, la Communauté de Communes peut utiliser tous lieux situés sur son territoire dont elle est soit propriétaire, soit locataire, soit bénéficiaire d'une mise à disposition.

ARTICLE 10 : DUREE :

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 11 : RECEVEUR DE LA COLLECTIVITE :

Les fonctions de comptable assignataire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure sont exercées par le trésorier nommé par le Préfet sur proposition du Directeur Régional des Finances Publiques. L'arrêté de nomination sera annexé aux présents statuts.

ARTICLE 12 : MODIFICATIONS STATUTAIRES :

Les modifications des statuts sont subordonnés aux délibérations concordantes du conseil de la Communauté de Communauté et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises prévues aux articles L5211-17, L5211-18, L5211-19 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 13 : REGLEMENT INTERIEUR :

Le règlement intérieur préparé par le bureau et adopté par le conseil communautaire sera annexé aux présents statuts.

Annexe A : Receveur de la collectivité

VU pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.
Dunkerque, le - 9 DEC. 2015
Le Sous-Préfet
Henri JEAN

ANNEXE A

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Secrétaire général de
la préfecture du Nord

Direction des relations avec
les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité
et des finances locales

Arrêté préfectoral portant désignation du comptable assignataire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création, à compter du 31 décembre 2013, de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communauté de Communes du Pays de Cassel, Communauté de Communes du Pays des Géants, Communauté de Communes de l'Houtland, Communauté de Communes de la Voie Romaine, Communauté Rurale des Monts de Flandre, Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Sailly-sur-la-Lys), SIVU de Bailleul et avec le rattachement des communes de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2013 portant dénomination de la « Communauté de Communes de Flandre Intérieure » et fixant son siège en mairie d'Hazebrouck ;

Vu la décision de Monsieur le directeur régional des Finances Publiques désignant le trésorier d'Hazebrouck SPL en qualité de comptable assignataire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et du Sous-préfet de Dunkerque ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les fonctions de comptable assignataire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure seront exercées par le trésorier d'Hazebrouck SPL.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Dunkerque et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au Président de la Chambre Régionale des Comptes ;
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques du Nord – Pas-de-Calais
- aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fusionner
- au trésorier d'Hazebrouck SPL.

Fait à Lille, le 19 DEC. 2013

Le Préfet,

Dominique BUR

VU pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.
Dunkerque, le - 9 DEC. 2015
Le Sous-Préfet
Henri JEAN

ANNEXE 2

Définition de l'intérêt communautaire

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 11 MAI 2015

A - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

A.- I.- : Aménagement de l'espace :

A.- I.- 2 : Création, aménagement, entretien, gestion et extension de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les ZAC suivantes :

- ZAC Parc d'activités du Pays des Géants à Steenvoorde,
- ZAC de la Blanche Maison, Parc d'activités de la Verte Rue à Bailleul,

A.-II. : Développement économique :

A.- II.- 1 : Création, extension, aménagement, gestion, entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires reconnues d'intérêt communautaire :

Sont reconnues d'intérêt communautaire les zones d'activités économiques suivantes :

- Zone d'activités du Peckel à Hardifort
- Parc d'activités du Pays des Géants à Steenvoorde
- Zone d'activités économiques de l'Hazewinde à Saint-Sylvestre-Cappel
- 10 ha entre la route de Bailleul et la route de Strazeele à Caëstre
- 11 ha au Coevoet à Lynde
- 15 ha au Fort Rouge à Renescure
- Zone d'activités de la Gare à Steenbecque
- Zone des Monts de Flandre, rue de l'Haeghedoorne à Méteren
- Zone des Champs de la Couronne à Vieux-Berquin
- Zone de l'Abeele à Boeschèpe
- Zone de la Houblonnière à Méteren
- Parc d'activités intercommunal de la Blanche Maison à Bailleul
- Parc d'activités intercommunal de Callicanes à Godewaersvelde
- Zone d'activités intercommunale de Nieppe
- ZAC de la Blanche Maison dite Parc d'activités de la Verte Rue à Bailleul
- Zone économique de Blaringhem

A.- II.- 2 : Actions de développement économique d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- la construction, la réhabilitation, la gestion de locaux permettant l'accueil, le maintien et l'extension des entreprises
- toutes les actions visant à la création, au maintien et à l'évolution de l'activité économiques
- dans l'exercice de cette compétence, la Communauté pourra décider de participer à l'activité et au fonctionnement d'organismes de développement économique, de promotion de l'emploi et de développement de l'employabilité des habitants du territoire (formation professionnelle, promotion des filières, formation par l'insertion professionnelle et sociale)

A.- III. : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage :

Est d'intérêt communautaire :

- réalisation des travaux d'aménagement, maintenance des équipements et gestion (lié au PLH) de l'aire d'accueil de Bailleul et de l'aire d'accueil d'Hazebrouck

B. – COMPÉTENCES OPTIONNELLES :

B.- II. : Politique du logement et du cadre de vie :

- zones d'habitat en extension et renouvellement urbain d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire :

- « la Becque urbaine » – 1ère phase, rue de Boeschèpe à Godewaersvelde
- « la Chapelle Hemerie » à Neuf-Berquin

- politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ;

Est d'intérêt communautaire :

- le programme d'intérêt général « habiter mieux »

B.- III. : Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- les chemins et voies classés dans le domaine public communal
- aménagement de la voirie classée dans le domaine communal (ordonnance du 7 janvier 1959, classification des voies communales du domaine public et chemins ruraux du domaine privé) y compris les trottoirs et accotements, le fauchage des bords de route, le curage des fossés, la signalisation horizontale

Restent de compétence communale :

- les voies privées :
  - lotissements privés
  - chemins ruraux et voies non classées
  - chemin des associations foncières de remembrement
- fossés de l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN)
- la signalisation verticale
- l'éclairage public

- le nettoyage des voies et fils d'eau
- le salage et le sablage
- la réglementation de la voirie et la police des stationnements
- les plantations
- l'eau et l'assainissement
- la défense incendie
- le mobilier urbain
- les ponts et aqueducs

B.- IV. : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire

- construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les piscines situées à :

- Bailleul

B.- V. : Action sociale d'intérêt communautaire :

B.- V.-1 : en faveur de la petite enfance :

B.- V.-1-1 : Création et gestion de structures d'intérêt communautaire destinées à l'accueil permanent et à l'accueil occasionnel jusqu'au début de la scolarisation

Sont d'intérêt communautaire :

- Le centre multi-accueil intercommunal de Méteren
- Le centre multi-accueil intercommunal de Steenvoorde

B.- V.-1-2 : Mise en œuvre d'un réseau intercommunal d'assistantes maternelles à domicile

Sont d'intérêt communautaire :

- les relais assistantes maternelles du territoire (RAM)

B.- V.-2 : en faveur de l'enfance et de la jeunesse :

- Participation à toute politique publique initiée par les partenaires institutionnels

Sont d'intérêt communautaire :

- l'organisation de sorties pour les élèves du cycle 3
- l'organisation de séjours et d'animations pour les jeunes de 12 à moins de 18 ans
- la création, l'organisation, la gestion et l'animation de classes lecture écriture culture (CLEC)

B.- V.-3 : en faveur des personnes âgées :

- Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile

Sont d'intérêt communautaire :

- les services de portage de repas à domicile

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Sous-Préfecture de Dunkerque
Bureau des Relations avec
les Collectivités Territoriales

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION DE PENETRER DANS LES PROPRIETES PRIVEES ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE SUR LA COMMUNE DE TERDEGHEM A LA DEMANDE DE L'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD (USAN)

Le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de justice administrative ;

VU les articles 433-11, 322-1 et 322-2 du code pénal ;

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

VU la loi n° 43-374 du 06 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le courrier de Monsieur le Président de l'USAN du 20 novembre 2015 sollicitant l'autorisation de pénétrer sur des propriétés privées pour réaliser des relevés de la faune et de la flore, borner certaines emprises parcellaires et procéder à des sondages géotechniques nécessaires à l'étude du projet de création de zones d'expansion de crues sur la commune de TERDEGHEM ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande comportant le plan parcellaire, les états parcellaires indiquant les références cadastrales, les superficies concernées et l'identité de leurs propriétaires, ainsi que la liste des prestataires devant pénétrer sur ces propriétés ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Henri JEAN, Sous-Préfet de Dunkerque ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque ;

ARRETE

Article 1er – Les agents de l'USAN et les personnes auxquelles elle délègue ses droits sont autorisés, sous réserve des droits aux tiers, à pénétrer dans les propriétés privées ci-annexées et les occuper temporairement dans le cadre de l'étude de maîtrise d'oeuvre conduite en vue de la création de zones d'expansion de crues (ZEC) sur la commune de TERDEGHEM.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons), y planter des balises, y établir des jalons, piquets ou repères, y pratiquer des sondages, fouilles et coupures, y faire des abattages, élagages, ébranchements et autres travaux nécessaires et autorisés par la loi, y procéder à des relevés topographiques ainsi qu'à des travaux de bornage et d'arpentage et autres opérations que les études du projet rendront indispensables.

Article 2 – Les agents désignés à l'article 1er seront munis d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

L'introduction des personnes n'aura lieu qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 modifiée :
Pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours à dater de la notification individuelle du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie.
Pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours à la mairie de la commune susvisée.

Article 3 – Madame le Maire de TERDEGHEM est invité à prêter son concours et au besoin l'appui des pouvoirs qui lui sont conférés pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des études prescrites. En cas de résistance quelconque, il est enjoint à tous les agents de la force publique d'intervenir pour l'exécution des dispositions qui précèdent. Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères servant aux études.

Article 4 – Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de hautes futaies avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.
Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés seront à la charge de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN). A défaut d'entente amiable elles seront réglées par le Tribunal Administratif de Lille.

Article 5 – La présente autorisation est ordonnée pour une période de deux ans qui court à compter de sa publication. L'autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de cette date.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux propriétaires.

Article 7 – Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque, Monsieur le Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN), les agents de l'USAN et toutes autres personnes auxquelles l'USAN aura délégué ses droits, Madame le Maire de TERDEGHEM et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Steenvoorde-Cassel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Dunkerque, le 03 décembre 2015

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Sous-Préfet

Henri JEAN

Listing des prestataires concernés par la demande d'autorisation de pénétrer sur la propriété privée dans le cadre de l'étude de maîtrise d'œuvre conduite en vue de la création de Zones d'Expansion des Crues (ZEC) sur Terdeghem :

Les prestataires devant pénétrer dans les parcelles lors des phases de conception des ZEC, et sur la base du planning remis dans l'offre, sont :

- ARTELIA : investigations de terrain qui seront notamment menées au cours de la phase EP. Des passages ne seront toutefois pas à écarter au cours des phases AVP et PRO ;
- ABROTEC : investigations géotechniques sur site au cours des semaines 1 et 2 de janvier 2016. Il s'agit du seul prestataire qui viendra avec un matériel conséquent (engins pour les investigations) ;
- AXECO : investigations faune/flore de façon diffuse entre aujourd'hui et fin juin 2016 ;
- INGEO : prestations géomètres lors des phases AVP et PRO, soit entre avril 2016 et octobre 2016.

30 NOV. 2015

VU pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour

Dunkerque, le 03 DEC. 2015

Pour le Préfet, et par Délégation

Le Sous-Préfet,

Hervé JEAN

ZONES D'EXPANSION DES CRUES TERDEGHEM
PROJETS
1/5000e

VU pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.

Dunkerque, le 03 DEC. 2015

Pour le Préfet et par Délégation
Le Sous-Préfet,

Henri JEAN

Septembre 2015

Annexe 3

ETAT PARCELLAIRE PAR EXPLOITANT - PROJET DE ZONE D'EXPANSION DE CRUES SUR LA COMMUNE DE TERDEGHEM

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC	Compte	Exploitant	ZEC
TERDEGHEM	ZE	1	50840	LANG HOF	T	DEQUIDT LOUIS ARMAND JO (M)	Anne Marie DEQUIDT	ZEC 2
TERDEGHEM	ZE	22	43660	PAUSGAT	T	DEQUIDT LOUIS ARMAND JO (M)	Anne Marie DEQUIDT	ZEC 2
TERDEGHEM	ZE	23	4360	PAUSGAT	T	DEQUIDT ANNE-MARIE THER (MME) EPX THUEUX PHILIPPE	Anne Marie DEQUIDT	ZEC 2
TERDEGHEM	ZE	41	12683	PANNEN SCHEUR	PA	DEQUIDT ANNE-MARIE THER (MME) EPX THUEUX PHILIPPE	Anne Marie DEQUIDT	ZEC 2
TERDEGHEM	ZE	42	387	PANNEN SCHEUR	S	DEQUIDT ANNE-MARIE THER (MME) EPX THUEUX PHILIPPE	Anne Marie DEQUIDT	ZEC 2
TERDEGHEM	ZE	43	349	PANNEN SCHEUR	S	DEQUIDT ANNE-MARIE THER (MME) EPX THUEUX PHILIPPE	Anne Marie DEQUIDT	ZEC 2
TERDEGHEM	ZE	81	2458	PAUSGAT	S	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REMEMBREMENT DE TERDEGHEM	Anne Marie DEQUIDT	ZEC 2
TERDEGHEM	ZH	144	20379	LANG HOF	T	DEQUIDT LOUIS ARMAND JO (M)	Anne Marie DEQUIDT	ZEC 2
TERDEGHEM	ZH	146	15218	LANG HOF	T	DEQUIDT LOUIS ARMAND JO (M)	Anne Marie DEQUIDT	ZEC 2
			150334				**Total Anne Marie DEQUIDT**	
TERDEGHEM	ZE	3	6360	PANNEN SCHEUR	T	RYCKEBUSCH SIMONE AIMEE CO (MME) EPX STOFFAES	Cécile DEBOUDT	ZEC 2
TERDEGHEM	ZE	4	4590	PANNEN SCHEUR	PA	HEYMAN MARCEL JOSEPH C (M)	Cécile DEBOUDT	ZEC 2
TERDEGHEM	ZE	55	3830	PANNEN SCHEUR	PA	RYCKEBUSCH SIMONE AIMEE CO (MME) EPX STOFFAES	Cécile DEBOUDT	ZEC 2
TERDEGHEM	ZE	62	283	PANNEN SCHEUR	S	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REMEMBREMENT DE TERDEGHEM	Cécile DEBOUDT	ZEC 2
TERDEGHEM	ZE	84	24212	PAUSGAT	PA	DEBOUDT JACQUES ALBERT (M)	Cécile DEBOUDT	ZEC 2
TERDEGHEM	ZE	141	62774	PAUSGAT	T	DEBOUDT JACQUES ALBERT (M)	Cécile DEBOUDT	ZEC 2
			102049				Total Cécile DEBOUDT	
TERDEGHEM	ZD	123	31855	STEENVOORDE HOUCK	T	PIRON CLAIRE MARIE AN (MME) EPX BOSSUYT	EARL BACQUAERT	ZEC 1
			31855				Total EARL BACQUAERT	
TERDEGHEM	ZD	25	1000	STEENVOORDE HOUCK	T	COLPAERT REJANE MARIE CO (MME) EPX ROELS PAUL	EARL ROELS	ZEC 1
TERDEGHEM	ZD	26	9200	STEENVOORDE HOUCK	T	COLPAERT REJANE MARIE CO (MME) EPX ROELS PAUL	EARL ROELS	ZEC 1
TERDEGHEM	ZD	27	7610	STEENVOORDE HOUCK	T	ROELS PAUL ROGER CORN (M)	EARL ROELS	ZEC 1
			17810				Total EARL ROELS	
TERDEGHEM	ZD	67	2650	STEENVOORDE HOUCK	PA	MINNE CHARLOTTE MARIE (MME) EPX DEBOUDT	EARL VAESKEN	ZEC 1
			2650				Total EARL VAESKEN	
TERDEGHEM	ZD	101	13349	STEENVOORDE HOUCK	T	VERSTAEN MARIE JOSEPH AL (MME) EPX VAESKEN	EARL VERSTAEN CARDINAEL	ZEC 1
TERDEGHEM	ZD	103	35115	STEENVOORDE HOUCK	T	VERSTAEN MARIE JOSEPH AL (MME) EPX VAESKEN	EARL VERSTAEN CARDINAEL	ZEC 1
			48464				Total EARL VERSTAEN CARDINAEL	
TERDEGHEM	ZD	16	8190	STEENVOORDE HOUCK	T	PRUM MARIE MADELEINE (MME) EPX VANNESTE ETIENNE	GAEC DU MOULIN DE LA ROOME - Ludovic CAILLIAU	ZEC 1
TERDEGHEM	ZD	17	10270	STEENVOORDE HOUCK	T	PRUM BERNARD GEORGES (M)	GAEC DU MOULIN DE LA ROOME - Ludovic CAILLIAU	ZEC 1
TERDEGHEM	ZD	18	9750	STEENVOORDE HOUCK	T	PRUM BERNARD GEORGES (M)	GAEC DU MOULIN DE LA ROOME - Ludovic CAILLIAU	ZEC 1
TERDEGHEM	ZD	19	9810	STEENVOORDE HOUCK	T	PRUM BERNARD GEORGES (M)	GAEC DU MOULIN DE LA ROOME - Ludovic CAILLIAU	ZEC 1
TERDEGHEM	ZE	24	14720	PAUSGAT	T	OUTTERS CLAUDE RADEGOND (MME) EPX DUVERGER JEAN	GAEC DU MOULIN DE LA ROOME - Ludovic CAILLIAU	ZEC 2
TERDEGHEM	ZE	25	3500	PAUSGAT	T	COMMUNE DE TERDEGHEM BUREAU D AIDE SOCIALE	GAEC DU MOULIN DE LA ROOME - Ludovic CAILLIAU	ZEC 2
TERDEGHEM	ZE	26	26550	PAUSGAT	T	VELDEKENS EVELYNE FRANCOI (MME) EPX POUPART	GAEC DU MOULIN DE LA ROOME - Ludovic CAILLIAU	ZEC 2
TERDEGHEM	ZE	31	55260	ROOME MEULEN VELD	PA	HUYGHE ODILE MARIE-PIE (MME) EPX DESMEDT DOMINIQUE	GAEC DU MOULIN DE LA ROOME - Ludovic CAILLIAU	ZEC 2
TERDEGHEM	ZH	102	7042	ROOME MEULEN VELD	PA	DEQUIDT LOUIS ARMAND JO (M)	GAEC DU MOULIN DE LA ROOME - Ludovic CAILLIAU	ZEC 2
TERDEGHEM	ZH	143	19997	LANG HOF	PA	DEQUIDT LOUIS ARMAND JO (M)	GAEC DU MOULIN DE LA ROOME - Ludovic CAILLIAU	ZEC 2
TERDEGHEM	ZH	145	2698	LANG HOF	PA	DEQUIDT LOUIS ARMAND JO (M)	GAEC DU MOULIN DE LA ROOME - Ludovic CAILLIAU	ZEC 2
TERDEGHEM	ZH	148	27877	TAERTE STRAETE	PA	CAILLIAU LAURENT PIERRE (M)	GAEC DU MOULIN DE LA ROOME - Ludovic CAILLIAU	ZEC 2
			195664				Total GAEC DU MOULIN DE LA ROOME - Ludovic CAILLIAU	
TERDEGHEM	ZD	64	4126	STEENVOORDE HOUCK	PA	WINCKEL HELENE RENEE CO (MME) EPX BECUWE	GAEC DU WAEGHEBRUGGE - Arnaud PARENT	ZEC 1
TERDEGHEM	ZD	65	324	STEENVOORDE HOUCK	PA	WINCKEL HELENE RENEE CO (MME) EPX BECUWE	GAEC DU WAEGHEBRUGGE - Arnaud PARENT	ZEC 1
TERDEGHEM	ZD	66	5900	STEENVOORDE HOUCK	PA	WINCKEL HELENE RENEE CO (MME) EPX BECUWE	GAEC DU WAEGHEBRUGGE - Arnaud PARENT	ZEC 1
			10350				Total GAEC DU WAEGHEBRUGGE - Arnaud PARENT	
TERDEGHEM	ZE	47	5068	PANNEN SCHEUR	PA	DELANGUE VINCENT DIDIER (M)		ZEC 2
TERDEGHEM	ZE	48	24898	PANNEN SCHEUR	PA	DELANGUE VINCENT DIDIER (M)		ZEC 2
TERDEGHEM	ZE	52	19418	PANNEN SCHEUR	PA	GUEGUEN IGNACE ANDRE JE (M)		ZEC 2
TERDEGHEM	ZE	53	14141	DU DRY HOUCK	PA	FRANCOIS GUILLAUME DANIE (M)		ZEC 2
TERDEGHEM	ZE	85	8040	PAUSGAT	PA	DELANGUE VINCENT DIDIER (M)		ZEC 2
			630741				Total général	

VU pour notre arrêté ce jour

Dunkerque, le 03 DEC. 2015

Pour le Préfet et par Délégation

Le Sous-Préfet,

Hervé JEAN

SOUS DE 30 AO

Source: Données DGI 2014

Annexe 2

ETAT PARCELLAIRE PAR COMPTE DE PROPRIETE- PROJET DE ZONE D'EXPANSION DE CRUES SUR LA COMMUNE DE TERDEGHEM

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC	Compte	Exploitant	ZEC
TERDEGHEM	ZH	148	27877	TAERTE STRAETE	PA	CAILLIAU LAURENT PIERRE (M)	Ludovic CAILLIAU	ZEC 2
			27877			Total CAILLIAU LAURENT PIERRE (M)		
TERDEGHEM	ZD	25	1000	STEENVOORDE HOUCK	T	COLPAERT REJANE MARIE CO (MME) EPX ROELS PAUL	EARL ROELS	ZEC 1
TERDEGHEM	ZD	26	9200	STEENVOORDE HOUCK	T	COLPAERT REJANE MARIE CO (MME) EPX ROELS PAUL	EARL ROELS	ZEC 1
			10200			Total COLPAERT REJANE MARIE CO (MME) EPX ROELS PAUL		
TERDEGHEM	ZE	25	3500	PAUSGAT	T	COMMUNE DE TERDEGHEM BUREAU D AIDE SOCIALE	GAEC DU MOULIN DE LA ROOME - Ludovic CAILLIAU	ZEC 2
			3500			Total COMMUNE DE TERDEGHEM BUREAU D AIDE SOCIALE		
TERDEGHEM	ZE	84	24212	PAUSGAT	PA	DEBOUDT JACQUES ALBERT (M)	Cécile DEBOUDT	ZEC 2
TERDEGHEM	ZE	141	62774	PAUSGAT	T	DEBOUDT JACQUES ALBERT (M)	Cécile DEBOUDT	ZEC 2
			86986			Total DEBOUDT JACQUES ALBERT (M)		
TERDEGHEM	ZE	47	5068	PANNEN SCHEUR	PA	DELANGUE VINCENT DIDIER (M)		ZEC 2
TERDEGHEM	ZE	48	24898	PANNEN SCHEUR	PA	DELANGUE VINCENT DIDIER (M)		ZEC 2
TERDEGHEM	ZE	85	8040	PAUSGAT	PA	DELANGUE VINCENT DIDIER (M)		ZEC 2
			38006			Total DELANGUE VINCENT DIDIER (M)		
TERDEGHEM	ZE	23	4360	PAUSGAT	T	DEQUIDT ANNE-MARIE THER (MME) EPX THUEUX PHILIPPE	Anne Marie DEQUIDT	ZEC 2
TERDEGHEM	ZE	41	12683	PANNEN SCHEUR	PA	DEQUIDT ANNE-MARIE THER (MME) EPX THUEUX PHILIPPE	Anne Marie DEQUIDT	ZEC 2
TERDEGHEM	ZE	42	387	PANNEN SCHEUR	S	DEQUIDT ANNE-MARIE THER (MME) EPX THUEUX PHILIPPE	Anne Marie DEQUIDT	ZEC 2
TERDEGHEM	ZE	43	349	PANNEN SCHEUR	S	DEQUIDT ANNE-MARIE THER (MME) EPX THUEUX PHILIPPE	Anne Marie DEQUIDT	ZEC 2
			17779			Total DEQUIDT ANNE-MARIE THER (MME) EPX THUEUX PHILIPPE		
TERDEGHEM	ZE	1	50840	LANG HOF	T	DEQUIDT LOUIS ARMAND JO (M)	Anne Marie DEQUIDT	ZEC 2
TERDEGHEM	ZE	22	43660	PAUSGAT	T	DEQUIDT LOUIS ARMAND JO (M)	Anne Marie DEQUIDT	ZEC 2
TERDEGHEM	ZH	102	7042	ROOME MEULEN VELD	PA	DEQUIDT LOUIS ARMAND JO (M)	GAEC DU MOULIN DE LA ROOME - Ludovic CAILLIAU	ZEC 2
TERDEGHEM	ZH	143	19997	LANG HOF	PA	DEQUIDT LOUIS ARMAND JO (M)	GAEC DU MOULIN DE LA ROOME - Ludovic CAILLIAU	ZEC 2
TERDEGHEM	ZH	144	20379	LANG HOF	T	DEQUIDT LOUIS ARMAND JO (M)	Anne Marie DEQUIDT	ZEC 2
TERDEGHEM	ZH	145	2698	LANG HOF	PA	DEQUIDT LOUIS ARMAND JO (M)	GAEC DU MOULIN DE LA ROOME - Ludovic CAILLIAU	ZEC 2
TERDEGHEM	ZH	146	15218	LANG HOF	T	DEQUIDT LOUIS ARMAND JO (M)	Anne Marie DEQUIDT	ZEC 2
			159834			Total DEQUIDT LOUIS ARMAND JO (M)		
TERDEGHEM	ZE	53	14141	DU DRY HOUCK	PA	FRANCOIS GUILLAUME DANIE (M)		ZEC 2
			14141			Total FRANCOIS GUILLAUME DANIE (M)		
TERDEGHEM	ZE	52	19418	PANNEN SCHEUR	PA	GUEGUEN IGNACE ANDRE JE (M)		ZEC 2
			19418			Total GUEGUEN IGNACE ANDRE JE (M)		
TERDEGHEM	ZE	4	4590	PANNEN SCHEUR	PA	HEYMAN MARCEL JOSEPH C (M)	Cécile DEBOUDT	ZEC 2
			4590			Total HEYMAN MARCEL JOSEPH C (M)		
TERDEGHEM	ZE	31	55260	ROOME MEULEN VELD	PA	HUYGHE ODILE MARIE-PIE (MME) EPX DESMEDT DOMINIQUE	GAEC DU MOULIN DE LA ROOME - Ludovic CAILLIAU	ZEC 2
			55260			Total HUYGHE ODILE MARIE-PIE (MME) EPX DESMEDT DOMINIQUE		
TERDEGHEM	ZD	67	2650	STEENVOORDE HOUCK	PA	MINNE CHARLOTTE MARIE (MME) EPX DEBOUDT	EARL VAESKEN	ZEC 1
			2650			Total MINNE CHARLOTTE MARIE (MME) EPX DEBOUDT		
TERDEGHEM	ZE	24	14720	PAUSGAT	T	OUTTERS CLAUDE RADEGOND (MME) EPX DUVERGER JEAN	GAEC DU MOULIN DE LA ROOME - Ludovic CAILLIAU	ZEC 2
			14720			Total OUTTERS CLAUDE RADEGOND (MME) EPX DUVERGER JEAN		
TERDEGHEM	ZD	123	31855	STEENVOORDE HOUCK	T	PIRON CLAIRE MARIE AN (MME) EPX BOSSUYT	EARL BACQUAERT	ZEC 1
			31855			Total PIRON CLAIRE MARIE AN (MME) EPX BOSSUYT		
TERDEGHEM	ZD	17	10270	STEENVOORDE HOUCK	T	PRUM BERNARD GEORGES (M)	GAEC DU MOULIN DE LA ROOME - Ludovic CAILLIAU	ZEC 1
TERDEGHEM	ZD	18	9750	STEENVOORDE HOUCK	T	PRUM BERNARD GEORGES (M)	GAEC DU MOULIN DE LA ROOME - Ludovic CAILLIAU	ZEC 1
TERDEGHEM	ZD	19	9810	STEENVOORDE HOUCK	T	PRUM BERNARD GEORGES (M)	GAEC DU MOULIN DE LA ROOME - Ludovic CAILLIAU	ZEC 1
			29830			Total PRUM BERNARD GEORGES (M)		
TERDEGHEM	ZD	16	8190	STEENVOORDE HOUCK	T	PRUM MARIE MADELEINE (MME) EPX VANNESTE ETIENNE	GAEC DU MOULIN DE LA ROOME - Ludovic CAILLIAU	ZEC 1
			8190			Total PRUM MARIE MADELEINE (MME) EPX VANNESTE ETIENNE		
TERDEGHEM	ZD	27	7610	STEENVOORDE HOUCK	T	ROELS PAUL ROGER CORN (M)	EARL ROELS	ZEC 1
			7610			Total ROELS PAUL ROGER CORN (M)		
TERDEGHEM	ZE	3	6360	PANNEN SCHEUR	T	RYCKEBUSCH SIMONE AIMEE CO (MME) EPX STOFFAES	Cécile DEBOUDT	ZEC 2
TERDEGHEM	ZE	55	3830	PANNEN SCHEUR	PA	RYCKEBUSCH SIMONE AIMEE CO (MME) EPX STOFFAES	Cécile DEBOUDT	ZEC 2

Source: Données DGI 2014

Annexe 2

ETAT PARCELLAIRE PAR COMPTE DE PROPRIETE- PROJET DE ZONE D'EXPANSION DE CRUES SUR LA COMMUNE DE TERDEGHEM

			10190			**Total RYCKEBUSCH SIMONE AIMEE CO (MME) EPX STOFFAES**		
TERDEGHEM	ZE	62	283	PANNEN SCHEUR	S	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REMEMBREMENT DE TERDEGHEM	Cécile DEBOUDT	ZEC 2
TERDEGHEM	ZE	81	2458	PAUSGAT	S	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REMEMBREMENT DE TERDEGHEM	Anne Marie DEQUIDT	ZEC 2
			2741			**Total SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REMEMBREMENT DE TERDEGHEM**		
TERDEGHEM	ZE	26	26550	PAUSGAT	T	VELDEKENS EVELYNE FRANCOI (MME) EPX POUPART	GAEC DU MOULIN DE LA ROOME - Ludovic CAILLIAU	ZEC 2
			26550			**Total VELDEKENS EVELYNE FRANCOI (MME) EPX POUPART**		
TERDEGHEM	ZD	101	13349	STEENVOORDE HOUCK	T	VERSTAEN MARIE JOSEPH AL (MME) EPX VAESKEN	EARL VERSTAEN CARDINAEL	ZEC 1
TERDEGHEM	ZD	103	35115	STEENVOORDE HOUCK	T	VERSTAEN MARIE JOSEPH AL (MME) EPX VAESKEN	EARL VERSTAEN CARDINAEL	ZEC 1
			48464			**Total VERSTAEN MARIE JOSEPH AL (MME) EPX VAESKEN**		
TERDEGHEM	ZD	64	4126	STEENVOORDE HOUCK	PA	WINCKEL HELENE RENEE CO (MME) EPX BECUWE	GAEC DU WAEGHEBRUGGE - Arnaud PARENT	ZEC 1
TERDEGHEM	ZD	65	324	STEENVOORDE HOUCK	PA	WINCKEL HELENE RENEE CO (MME) EPX BECUWE	GAEC DU WAEGHEBRUGGE - Arnaud PARENT	ZEC 1
TERDEGHEM	ZD	66	5900	STEENVOORDE HOUCK	PA	WINCKEL HELENE RENEE CO (MME) EPX BECUWE	GAEC DU WAEGHEBRUGGE - Arnaud PARENT	ZEC 1
			10350			**Total WINCKEL HELENE RENEE CO (MME) EPX BECUWE**		
			630741			**Total général**		

VU pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.

Dunkerque, le 03 DEC. 2015

Pour le Préfet et par Délégation
Le Sous-Préfet,

Henri JEAN

Source: Données DGI 2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
DPI-BPUPE-SUP-AC-2015

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉNIN-CARVIN
ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT

PROJET DE RENATURATION DU FILET MORAND
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'OSTRICOURT (NORD),
EVIN-MALMAISON et LEFOREST (PAS-DE-CALAIS)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

La Préfète du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François CORDET en qualité de Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord, Préfet du Nord (hors classe) ;

VU le décret du 20 août 2014 nommant Monsieur Gilles BARSACQ, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-10-135 du 24 juillet 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

VU le projet présenté par la Communauté d'Agglomération HÉNIN-CARVIN et par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 21 juillet 2015 prescrivant du 10 août 2015 au 11 septembre 2015 inclus, une enquête publique unique préalable notamment à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet susvisé ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique et notamment :
– les insertions de l'avis d'ouverture d'enquête publique unique dans les éditions des journaux *La Voix du Nord* et *Le Syndicat Agricole* des 24 juillet 2015 et 14 août 2015 ;
– les registres d'enquête ;
– les certificats d'affichage délivrés par les Maires d'OSTRICOURT, EVIN-MALMAISON et LEFOREST ;
– l'étude d'impact relative au projet et l'avis de l'autorité environnementale correspondant daté du 13 février 2015 ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur et, en particulier, son avis favorable assorti de recommandations, formulé au titre de l'enquête publique préalable à la DUP du projet ;

VU les avis exprimés par les différents services et organismes consultés sur ce projet ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT en date du 21 septembre 2015, autorisant le Bureau communautaire à se prononcer sur la déclaration d'intérêt général du projet de renaturation du Filet Morand ;

VU la délibération du Bureau communautaire de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT en date du 10 novembre 2015, décidant que le projet présente un intérêt général au regard des motifs exposés et valant déclaration de projet prise en application de l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération HÉNIN-CARVIN en date du 19 novembre 2015, décidant que le projet présente un intérêt général au regard des motifs exposés et valant déclaration de projet prise en application des dispositions de l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le courrier du Président de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT, daté du 19 novembre 2015, sollicitant la déclaration d'utilité publique de l'opération de renaturation du Filet Morand ;

VU le courrier du Président de la Communauté d'Agglomération HÉNIN-CARVIN, daté du 20 novembre 2015, sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet de renaturation du Filet Morand ;

CONSIDÉRANT les exposés des motifs et considérations ci-après annexés[1] (Annexe 2), justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le projet de renaturation du Filet Morand sur le territoire des communes d'OSTRICOURT, EVIN-MALMAISON et LEFOREST est déclaré d'utilité publique, conformément
- au « plan général des travaux » à l'échelle 1/5000 et aux 4 plans de détails à l'échelle 1/1500 (Annexe 1);
- ainsi qu'aux documents exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération (Annexe 2) ;

annexés au présent arrêté [1].

ARTICLE 2 : ACQUISITION DES IMMEUBLES

La Communauté d'Agglomération HÉNIN-CARVIN et la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT sont autorisées à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

Les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux prévus au projet devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, en application de l'article L121-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTION SPÉCIFIQUE

Le maître d'ouvrage devra, s'il y a lieu, remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par l'exécution de ces travaux, dans les conditions prévues par les articles L352-1 et L123-24 à L123-26 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié, pendant deux mois, par les soins des Maires d'OSTRICOURT, EVIN-MALMAISON et LEFOREST sur le territoire de leur commune, par voie d'affiches, notamment à la porte de la mairie et éventuellement par tous autres procédés. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat.

Cet arrêté sera également inséré sur les sites internet de la préfecture du Pas-de-Calais (http://www.pas-de-calais.gouv.fr) : rubrique « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Déclarations d'utilité publique – Expropriations » et de la préfecture du Nord (http://www.nord.gouv.fr) : rubrique « Politiques publiques / Environnement / Information et participation du public / Déclarations d'utilité publique ».

Il sera aussi publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord et dans celui de la préfecture du Pas-de-Calais.

En outre, le dossier est consultable en préfecture du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE/SUP).

1Ces documents peuvent être consultés en Préfecture du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE/SUP) rue Ferdinand Buisson 62 020 ARRAS cedex 9

ARTICLE 5 : VOIES ET DÉLAI DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de LILLE – 143 rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59 014 LILLE Cedex.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès du Préfet du Nord et de la Préfète du Pas-de-Calais, dans le même délai.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Les Secrétaires Généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté d'Agglomération HÉNIN-CARVIN, le Président de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT et les Maires des communes d'OSTRICOURT, EVIN-MALMAISON et LEFOREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LILLE et ARRAS, le - 2 DEC. 2015

Pour le Préfet du Nord,
Le secrétaire général

Gilles BARSACQ

Pour la Préfète du Pas-de-Calais,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

Copie pour information à :
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de LENS.

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE L'EHPAD LES AULNES, à Hem

FINESS : 590783429

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du autorisant la création d'un EHPAD LES AULNES, sis 417 rue Jules Guesde à Hem et géré par EHPAD DE HEM ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;

Vu la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2009 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES AULNES (590783429) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18 août 2015 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 7 décembre 2015 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire en date du 18 août 2015 est modifiée comme suit :

Article 2 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 2 152 459,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 139 867,00 €
Hébergement temporaire	12 592,00 €

Article 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 179 371,58 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	61,28
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	54,77
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	48,25
Tarif journalier HT	34,50

Article 4 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 1 397 885,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 116 490,42 €.

Article 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 7 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE HEM (FINESS n° 590001186) et à la structure dénommée EHPAD LES AULNES (590783429).

Fait à Lille le 08 DEC. 2015

Pour
La Directrice

Monique WASSELIN

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE L'EHPAD L'ACCUEIL, à Lille

FINESS : 590785721

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu la décision d'autorisation en date du 12 août 2013 autorisant l'extension de l'EHPAD L'ACCUEIL, sis 11 rue de la Briqueterie à Lille et géré par GHICL ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;

Vu la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2009 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD L'ACCUEIL (590785721) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18 août 2015 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 1 décembre 2015 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire en date du 18 août 2015 est modifiée comme suit :

Article 2 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 522 809,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	510 677,00 €
Hébergement temporaire	12 132,00 €

Article 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 43 567,42 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43,99
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34,31
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24,63
Tarif journalier HT	33,24

Article 4 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 472 685,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 39 390,42 €.

Article 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 7 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GHICL (FINESS n° 590051801) et à la structure dénommée EHPAD L'ACCUEIL (590785721).

Fait à Lille le 08 DEC. 2015

Pour le Directeur Général de l'agence régionale de santé
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale
Monique WASSELIN